



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

importations

Question écrite n° 79274

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la commercialisation en France et dans le territoire de l'Union européenne de denrées ou de produits issus des colonies israéliennes. Ces produits sont aujourd'hui importés sous le label « Made in Israel », en contradiction avec la législation européenne garantissant le droit à l'information des consommateurs. En Grande-Bretagne et au Danemark, les gouvernements ont adopté des directives recommandant aux distributeurs un étiquetage spécifique afin de distinguer les produits fabriqués dans les colonies de ceux issus de l'État israélien dans ses frontières de 1967. Cet étiquetage spécifique n'a pas été mis en place en France. Pourtant plusieurs enseignes de la grande distribution (Carrefour, Casino, etc.), confrontées aux actions citoyennes, ont sollicité les pouvoirs publics (DGCCRF) à plusieurs reprises pour obtenir des instructions précises sur l'étiquetage des produits des colonies. Ces interventions sont restées sans réponse. Au-delà de cette simple application de la réglementation en vigueur, la France doit respecter et faire respecter le droit international humanitaire, selon l'article 1er de la 4e Convention de Genève de 1949. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour qu'Israël mette fin à la colonisation illégale de la Cisjordanie et qu'elle-même cesse d'y prêter assistance. La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des produits des colonies. De la même façon que l'UE a su le faire, suite à l'annexion illégale de la Crimée par la Russie en mars 2014, en « établissant des restrictions sur l'importation des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol ». La France doit agir en cohérence avec ses déclarations récurrentes sur la condamnation des colonies illégales et adopter une mesure excluant l'importation des produits des colonies. Cette mesure n'enfreint pas les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce. Il lui demande ce que la France envisage d'entreprendre pour l'interdiction de la commercialisation sur son territoire des produits issus des colonies israéliennes.

Texte de la réponse

La position de la France en faveur du respect du droit international est constante et connue. S'agissant des Territoires palestiniens, la France condamne la colonisation israélienne, illégale au regard du droit international et qui constitue un obstacle à une paix juste fondée sur la création d'un Etat palestinien viable et souverain aux côtés d'Israël dont la sécurité doit être garantie. Elle a appelé les nouvelles autorités israéliennes à oeuvrer en faveur de la paix en préservant la solution des deux Etats. Le ministère des affaires étrangères et du développement international a publié en juin 2014, à l'instar de plusieurs autres pays européens, des informations à destination des investisseurs qui soulignent les risques juridiques, économiques et réputationnels liés à la poursuite d'activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Il se tient à la disposition des entreprises pour les renseigner plus précisément sur le contexte et les risques auxquelles elles s'exposeraient en menant des activités liées à la politique de colonisation. La France se mobilise par ailleurs pour que les travaux sur l'étiquetage des produits issus des colonies progressent à Bruxelles et aboutissent. Avec quinze autres Etats membres, la France a demandé à la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Mogherini, de relancer le projet de lignes directrices

visant à élaborer un code de conduite européen sur l'étiquetage des produits des colonies israéliennes importés sur le marché communautaire. Elle veille à ce que cette mesure de transparence pour les consommateurs européens ne soit pas assimilée à une action de boycott des produits israéliens, auquel elle est fermement opposée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79274

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3491

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5396